

C'est pourquoi, par délibération n°1979 du 12/04/2016, la municipalité a décidé de lancer le projet « vidéo-protection » qui comprend :

- le déploiement de la vidéo-protection dans le centre ancien ;
- le programme pluriannuel de vidéo-protection ayant pour objectif de faire diminuer les dégradations, d'assurer la tranquillité publique et l'ordre public et d'améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (gendarmerie Nationale, police municipale, médiateurs, etc...) ;

Il est rappelé, qu'en application des articles L.252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, une autorisation a été délivrée le 09 juin 2016 par le représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse pour l'implantation de quatre-vingt-quatre (84) caméras. Cette autorisation a permis l'installation de sept (07) caméras de type dôme dans le centre ancien (quartier prioritaire) et leur raccordement au centre de supervision urbaine.

Outre, l'autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département de Vaucluse, il appartient au maire de rédiger une charte de déontologie de vidéo-protection et de définir les conditions de fonctionnement du centre de supervision urbaine.

En conséquence, une charte de déontologie de vidéo-protection a été élaborée afin de veiller au bon usage du système de vidéo-protection et garantir les libertés individuelles et privées.

La charte de déontologie annexée à la présente, sera accompagnée de manière concomitante, d'un règlement intérieur du centre de supervision urbaine.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

APPROUVE, la charte de déontologie de vidéo-protection,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte de déontologie,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite charte.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**